

retour communiqués

Amnesty International demande au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès de l'ODR

Lausanne, le 1er décembre 2004. Après la fin des travaux du Groupe de travail mixte, la Section suisse d'Amnesty International a demandé au conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès de l'ODR pour soutenir les personnes dont le dossier a été à nouveau soumis et pour appuyer le travail minutieux de réexamen effectué par le GTM.

Dans une lettre adressée hier aux conseillères et conseillers d'Etat vaudois, Amnesty International relève que de nombreux dossiers ont été soumis, après un examen approfondi par le Groupe de travail mixte, à l'Office fédéral des réfugiés pour réexamen. Le GTM a manifestement constaté que la première étude des dossiers ne suffisait pas à garantir une procédure équitable. Le GTM a donc réexaminé l'ensemble des dossiers et resoumis ceux qui comportaient des éléments nouveaux, des éléments manquants ou des erreurs manifestes dans la fiche transmise à l'ODR comme base de décision ou bien une incompatibilité de la décision de l'ODR avec sa propre pratique ou jurisprudence.

De nombreux dossiers sont pendants auprès de l'ODR qui devrait se prononcer prochainement. Dans ce contexte, il est donc essentiel, selon Amnesty International, que **le Conseil d'Etat in corpore appuie la démarche faite par le GTM et défende les dossiers qui ont été à nouveau soumis à l'ODR**. Le gouvernement ne peut accepter que l'ODR lui envoie des réponses sans justification des décisions et sans tenir compte de la jurisprudence.

Dans sa lettre au Conseil d'Etat, Amnesty International demande de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les décisions de l'ODR soient conformes à la qualité du travail réalisé par le GTM. De plus, elle demande la publication d'un rapport d'évaluation des travaux du GTM, pour que cette expérience innovante devienne un acquis en matière de politique d'asile pour le canton de Vaud. Cet acquis pourrait déboucher sur la création d'une commission vaudoise en matière d'asile, qui prendrait le relais du GTM et répondrait aux failles constatées dans la procédure vaudoise.

Un autre point des préoccupations d'Amnesty concerne les nombreuses personnes dont le renvoi n'a pas pu être exécuté durant les dernières années en raison de la sécurité sur place (Irak, Afghanistan, etc.) ou faute de possibilité de renvoi, parce que malgré de nombreux efforts, aucun document de voyage ne pouvait être obtenu pour ces personnes. Selon la jurisprudence de la Commission de recours, une **admission provisoire** devrait être octroyée après un an de tentatives de renvoi infructueux. Or, parmi les 523 personnes, nombreuses sont celles qui ont reçu une décision de renvoi exécutoire il y a des années et où des efforts infructueux ont été faits en vue d'obtenir des papiers. Si la situation de ces personnes n'est pas réglée dans le cadre de la circulaire Metzler, le canton doit demander à l'ODR d'ordonner l'admission provisoire.

Quant aux personnes pour lesquelles la décision de renvoi devient définitivement exécutoire, Amnesty International réitère sa demande expresse de **ne pas appliquer des mesures de contrainte**. L'utilisation de la force engendre très souvent de graves violations des droits humains et rien qu'en Suisse, deux personnes ont perdu la vie au cours d'un renvoi forcé. D'autres ont commis un suicide. Il faut éviter de tels risques.

Dans ce contexte, Amnesty International salue la volonté du gouvernement vaudois de rendre le retour plus digne en développant un programme d'aide au retour pour les survivantes et les survivants de Srebrenica et d'avoir repoussé le délai de départ des ressortissants des Balkans au printemps.